

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3718)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS182

présenté par
M. Chiche

ARTICLE 14

Compléter l'alinéa 6, par les mots :

« et les acteurs de la prise en charge du handicap, de la lutte contre les discriminations et de l'égalité entre les femmes et les hommes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à reprendre les stipulations de l'ANI qui vise expressément « les acteurs du handicap » dans son titre 1.2.3.2 mais également à prendre en compte les acteurs de la lutte contre les discriminations et l'égalité entre les femmes et les hommes.

Cet amendement est issu de discussions menées avec la CFDT.